

Les négociations concernant les questions bilatérales seront menées dans un esprit constructif, ainsi que dans le respect des aspirations et intérêts de chacun.

Les deux États favoriseront les activités des commissions mixtes qui régissent leur coopération en matière d'économie, d'agriculture et d'environnement, ainsi qu'en ce qui concerne l'Arctique et le Nord. De nouvelles commissions mixtes et d'autres organes permanents ou spéciaux seront mis en place en tant que de besoin et par accord mutuel.

Article 4

Le Canada et la Fédération de Russie confirment leurs obligations respectives au titre du contrôle des armements. Ils appuieront tous deux les efforts internationaux visant à réduire les niveaux de forces et à renforcer la confiance.

Ils réaffirment leur ferme attachement au Traité de 1968 sur la non-prolifération nucléaire et à la Convention de 1972 sur les armes biologiques et à toxines, ainsi que leur intention bien arrêtée de conclure dans les meilleurs délais un accord d'interdiction complète des armes chimiques.

Les deux États poursuivront leurs efforts communs en vue de résoudre les questions en suspens à la Conférence du désarmement.

Ils conviennent d'appliquer des mesures, notamment des contrôles à l'exportation, afin de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et des technologies connexes.

Les deux États coopéreront en vue de convertir les industries de défense en branches de production civile, technologiquement et économiquement concurrentielles.

Article 5

Le Canada et la Fédération de Russie élargissent et intensifient leur coopération dans le cadre des Nations Unies afin de renforcer le rôle joué par l'Organisation quant à la recherche de la paix, notamment la prévention des conflits et des crises, de rendre plus efficace le système de sécurité collective prévu par sa Charte, d'accroître sa contribution au règlement des problèmes mondiaux de l'heure, et de façonner un nouvel ordre international qui soit équitable.

Article 6

Les deux États mettent tout en oeuvre pour favoriser la compréhension mutuelle et la coopération en Europe. Ils uniront leurs efforts en vue de renforcer le rôle de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, en particulier son efficacité en tant qu'instrument pour la prévention et le règlement des conflits internationaux, la protection des droits de l'homme et des droits des minorités, et l'établissement d'institutions démocratiques.